



SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 17 heures 15, au Théâtre « Le Dôme » Salle des spectacles à Saumur, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Laurent NIVELLE, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Sébastien CAILLEAU, Nicole MOISY

Excusé(s) :

Frédéric MORTIER, Sophie METAYER, Thomas GUILMET, Didier ROUSSEAU, Isabelle ISABELLON, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Thomas GUILMET à Grégory PIERRE, Fabrice BARDY à Gilles ROUSSILLAT

Absent(s) :

Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Gilles TALLUAU

DECISION N° 2021-107- DB

PRESENTATION ET VALIDATION DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES (SDENR) SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les orientations du schéma directeur des énergies renouvelables de Saumur Val de Loire comprenant :

- le scénario de développement des énergies renouvelables

- les 4 grands principes

- Se positionner en faveur du développement local des énergies renouvelables sur l'ensemble des filières nécessaires à l'atteinte des objectifs.

- Favoriser une gouvernance territoriale (*exemple : gouvernance des projets partagée avec les collectivités, mobilisation des SEM, implication des collectifs citoyens et des entreprises locales*).
- Capturer une partie des retombées économiques liées aux projets d'énergie renouvelable pour réinvestir dans des projets de transition écologique.
- S'assurer que les projets respectent l'intégrité des patrimoines, des paysages emblématiques et la biodiversité.

- **les 5 axes du plan d'actions**

- Mettre en œuvre une dynamique de développement des EnR sur le territoire
- Favoriser l'implication des citoyens dans les projets EnR
- Sensibiliser et impliquer les élus locaux
- Structurer et promouvoir les filières
- Mobiliser des financements pour les projets EnR

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition énergétique et des mobilités à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-108- DB

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'ANNEE 2021

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat financier à hauteur de 42 000 € relative au Programme de Réussite Éducative au titre de l'année 2021 ;
- **DE DONNER AUTORISATION** à Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-109- DB

ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - AVENANT 1

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de Doué-en-Anjou pour l'exercice de la compétence « assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 et portant sur la modification de l'annexe « tableau des biens mis à disposition assainissement 31/12/2017 » ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-110- DB

FISAC : ACTION N° 6 "RECRUTER UN MANAGER DE CENTRE-VILLE"

Le Bureau décide :

- **D'ENGAGER** la somme de 10 000 € de subvention inscrite en fonctionnement au titre de la convention FISAC, action N°6, sur le budget 2021,

- **DE PRÉCISER** que cette subvention sera versée à la Ville de Saumur sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement validés par la DGE,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-111- DB

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDES FISAC ET PDLCA

Le Bureau décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « MILLE ET UNE BEAUTÉ » et d'**ENGAGER** la somme de 1 901 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA PALINE » et d'**ENGAGER** la somme de 30 000 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « MADEMOISELLE COIFFE » et d'**ENGAGER** la somme de 5 107 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA TARTINE GOURMANDE » et d'**ENGAGER** la somme de 20 669 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « BOUCHERIE BIO » et d'**ENGAGER** la somme de 14 960 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LE CODE BAR » et d'**ENGAGER** la somme de 30 000 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA COMÉDIE » et d'**ENGAGER** la somme de 19 877 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention régionale de cofinancement « Pays de la Loire Commerce Artisanat » ci-jointe au profit de l'entreprise « MILLE ET UNE BEAUTE »,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe précisant les modalités d'intervention au profit de la boulangerie-pâtisserie « LA PALINE »,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe précisant les modalités d'intervention au profit du bar-tabac « LE CODE BAR »,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-112- DB

CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS A LONGUE-JUMELLES - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A ALTER PUBLIC

Le Bureau décide :

- **DE DECIDER** de confier, par voie de mandat à ALTER PUBLIC, l'opération de construction d'une usine relais sur la commune de LONGUE JUMELLES. ALTER PUBLIC interviendra pour ce faire, en appui et au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de mandat et en particulier le montant de la rémunération fixé à 5 % HT du coût HT prévisionnel de l'ouvrage estimé à **941 905 € HT**, soit **47 095 € HT** ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer le contrat de mandat, et tout acte s'y référant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer tout contrat nécessaire à l'avancement de l'opération et notamment les marchés de Maîtrise d'œuvre et de travaux,

Ne peuvent pas prendre part au vote Monsieur Jackie GOULET et Madame Sylvie PRISSET.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-113- DB

DEMONTAGE DES CANDELABRES SUR LE PARKING DES PATUREAUX A SAUMUR - FONDS DE CONCOURS SIEML

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la CASVL au SIEML, qui s'élève à 1 768,23 € net de taxe, pour le démontage de l'éclairage public existant en vue de la réfection du parking des Pâturaux pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine communautaire à signer tous documents afférents à cette opération ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine communautaire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-114- DB

AMELIORATION STRUCTURELLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DOUE EN ANJOU POUR LE PROJET FIEF LIMOUSIN

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière avec la commune de Doué en Anjou pour le projet du Fief Limousin dont les travaux en amont sont pris en charge intégralement par la CASVL et les travaux en aval sont répartis pour moitié entre la CASVL et la commune de Doué en Anjou, correspondant à un montant de 24 070,72€ HT pour l'eau potable et 56 615,99€ HT pour l'assainissement.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite convention et tout acte en découlant,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-115- DB

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE CANDES SAINT MARTIN

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le projet de la nouvelle convention avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour le traitement des eaux usées de Candes-Saint-Martin par la CASVL qui prendra effet au 1er janvier 2021 et jusqu'au terme du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, conclu entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et son Déléataire, soit jusqu'au 31 décembre 2030 au plus tard ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-116- DB

CONVENTION D'ACHAT D'EAU POTABLE ENTRE LE SIDAEP MAUGES GATINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le projet de la nouvelle convention d'achat d'eau à conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Syndicat Interdépartemental d'Alimentation en Eau Potable des Mauges et de la Gâtine, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022, reconductible tacitement par période de 1 an ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-117- DB

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES RESEAUX ET/OU OUVRAGES RELATIFS AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET/OU ASSAINISSEMENT

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de propriété pour les projets d'aménagements dont les réseaux et/ou ouvrages d'eau potable et/ou d'assainissement seront rétrocédés auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-118- DB

CONVENTION DE VENTE D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DU VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le projet de la nouvelle convention de vente d'eau à conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Syndicat Val de Loire sur la base :
 - d'un prix de l'eau identique à celui des abonnés domestiques de la commune d'Antoigné ;
 - d'un débit sanitaire journalier de 1m3/j avec un volume journalier maximal de 10m3 ;
 - d'une durée 20 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2021 et fin le 31 décembre 2040.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ladite convention et tout acte en découlant,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-119- DB

CONVENTION POUR LE TRANSFERT DES DECHETS DU SMITOM SUD SAUMUROIS SUR LE SITE DE DOUE LA FONTAINE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention pour le transfert des déchets du SMITOM sud saumurois sur le site de Doué la Fontaine selon les modalités suivantes, à compter du 1er janvier 2022 :

- Déchets concernés : déchets ménagers et assimilés du SMITOM Sud Saumurois collectés sur le secteur de la communauté de communes Loire Layon Aubance (flux Ordures ménagères, Emballages, Papiers et Verres)
- Remboursement de la prestation de transfert : 61 571 € HT par an
- Durée de deux ans.

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-120- DB

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES DIGUES NON DOMANIALES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - AVENANT N°2

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 de la convention de délégation de gestion de digues non domaniales avec l'Établissement Public Loire pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 889 965 € TTC suivant la répartition suivante :

Type de budget	Nature de la prestation	Coût estimé 2022 (€ TTC)	Coût estimé 2023 (€ TTC)
Fonctionnement	Moyens humains et matériels pour la réalisation de la prestation	38 570,00 €	61 195,00 €
Fonctionnement	Travaux d'entretien courant	35 000,00 €	24 200,00 €
Investissement	Études et travaux	121 000,00 €	610 000,00 €
TOTAL		194 570,00 €	695 395,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer ladite convention,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 34; «Contre» = 3; « Abstention » = 7, Non votant = 0

DECISION N° 2021-121- DB

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE EKSAE CONCERNANT LA RESILIATION DU MARCHE PUBLIC D'EXTENSION DE LICENCE D'UTILISATION DE PROGICIELS

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel susvisé, et toutes les pièces qui peuvent lui être subséquentes

- **D'APPROUVER** l'avoir de vingt-cinq mille euros (25.000€) consenti par la société ESKAE à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après déduction de l'avoir, à s'acquitter de la somme de soixante-sept mille deux cent neuf euros et sept centimes (67.209,07€) HT au profit de la société ESKAE

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-122- DB

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT L'EVICION DE LA SOCIETE BDS DU LOCAL SISE 56 ROUTE DE ROUEN A SAUMUR

Le Bureau décide :

- **DE VERSER** à la société BDS sise 56 route de Rouen à Saumur, une indemnité d'éviction d'un montant total de 80.000€

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord à intervenir et à effectuer le versement du montant de 80.000€ après la démolition du local.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

**APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE
AUTORISANT LA CESSION DES PARCELLES SITUÉES 52-56 RUE DE ROUEN À
SAUMUR AU PROFIT DE LA SAS NEXIT IR PROGRAMMES LOIRE**

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la signature de la promesse unilatérale de vente telle qu'annexée avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, autorisant la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 325, 327 et 385, d'une superficie totale d'environ 6 885 m², situées 52-56 rue de Rouen à Saumur, telles que décrites dans le plan annexé, au prix de 680.000 euros hors taxes sous réserve des conditions suspensives de droit commun et celles prévues dans ladite promesse unilatérale de vente ;
 - **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer cette promesse unilatérale de vente ainsi que tous les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette vente y compris les documents relatifs à l'élaboration des diagnostics préalables à la vente ;
 - **D'AUTORISER** le Président à recevoir l'acte de dépôt de pièces et de transfert suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celle de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pouvant s'avérer nécessaire pour réaliser cette vente, établie en la forme notariée ;
 - **D'AUTORISER** Madame la Première Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à signer ledit acte de dépôt de pièces et de transfert ;
 - **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE ou toute autre personne qui s'y substituerait ;
 - **D'APPROUVER** que l'acte de vente et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par Notaire ;
 - **DE METTRE** à la charge de l'acquéreur tous les frais éventuels résultant de cette cession ;
 - **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

La séance est levée à 20 heures

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 16 décembre 2021

Fait à Saumur, le 16 décembre 2021
Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
et par délégation
Le Directeur Général

Jannick Vacher